

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel, réservée aux Créanciers Participants

Réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe
de parties affectées, en date du 27 septembre 2024 - Cinquième résolution
de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel,
réservée aux Créanciers Participants**

Réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société
en classe de parties affectées, en date du 27 septembre 2024 -
Cinquième résolution de l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée

Aux détenteurs de capital de la société Atos S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») dans le cadre des dispositions de l'article L. 626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 9.459.460 euros, réservée (i) aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) au prorata de leur détention respective au titre du solde de Dette de Garantie Convertie, (ii) aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement d'apports de Fonds Propres Additionnels et (iii) aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) ayant souscrit un engagement de Conversion Additionnelle, les Créanciers Participants (ainsi que leurs affiliés respectifs) étant désignés comme les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants, et, le cas échéant, avec un droit de priorité des Actionnaires Existants pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à la présente résolution (tels que ces termes sont définis dans le

rapport du Conseil d'administration et dans le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée »)), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve (i) de l'accomplissement des conditions suspensives visées à la section 6.2 de la partie 6 du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives »), applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Réduction de Capital ») et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée (l' « Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »).

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 94.594.594 actions ordinaires, de valeur nominale de 0,0001 euro, compte tenu de la Réduction de Capital. Le prix de souscription unitaire des actions ordinaires (prime d'émission incluse) sera égal à 0,0037 euro correspondant à un montant total maximum de souscription de 350 millions d'euros, réparti comme suit :

- un maximum de 100 millions d'euros correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration), puis
- un maximum de 75 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces, puis
- un maximum de 175 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et les Nouveaux Fonds Propres (au prorata de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés) (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration).

Par ailleurs, la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société, à l'exception, (i) d'un maximum de 75 millions d'euros correspondant à la souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire qui devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par versement d'espèces et, le cas échéant, (ii) de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité, laquelle devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions nouvelles résulte des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tel que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 septembre 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

 *Jean-François VIAT*

Jean-François Viat

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

 

Samuel Clochard